

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars deux mil vingt-quatre s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

# <u>Etaient présents</u> :

MMES. ANSART Stéphanie, BEAUFILS Audrey, BULTIES Catherine, CARPENTIER-REPIR Aurélie, DUCHESNE Brigitte, FELI Christine, JOLY CONDETTE Claire, GIRARD Amélie, LACROIX DESESSART Béatrice, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia.

MM. BERNADICOU Emmanuel, DUSERRE Stéphane, EVRARD Bruno, MENARD Benoît, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, ROUSSELLE Jean-Pierre, WINAND William.

# Absents excusés :

Mme CORBILLON Elisa ayant donné pouvoir Mme BEAUFILS Audrey, Mme HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à Mme ANSART Stéphanie M MASSE Daniel ayant donné pouvoir à Mme LACROIX DESESSART Béatrice M VAILLANT Bastien ayant donné pouvoir à M VINAND William

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

#### ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

# A L'UNANIMITÉ

- DESIGNE Brigitte DUCHESNE, Secrétaire de séance.

# I. <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER</u> 2024

#### **Discussion**

Il est rappelé que la teneur des discussions au cours de la séance s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour et qu'il convient de procéder à l'anonymisation des données à caractère personnel.

Une nouvelle discussion précise le point 6 de la séance du conseil municipal du 19 février 2024. La procédure de recrutement n'a pas encore commencé. La candidature déjà présentée sera examinée avec les candidatures à venir.

# Le Conseil Municipal,

# APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

# 19 voix « POUR », 4 voix « ABSTENTIONS », 0 voix « CONTRE »

- DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024

#### **FINANCES**

# II. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

MME Stéphanie ANSART, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 :

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	806 674.29 €	2 856 729.15 €
Recettes	771 516.85 €	3 268 541.55 €
RESULTAT BRUT DE CLOTURE	- 35 157.44 €	+ 411 812.40 €
Excédents 2022 reportés	+ 27 409.31 €	+ 233 495.39 €
RESULTAT NET DE CLOTURE	- 7748.13€	+ 645 307.79 €
EXCEDENT GLOBAL		+ 637 559.66 €

2- Constate que l'excédent total de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit comme suit :

DEFICIT DE CLOTURE 2023 EN INVESTISSEMENT:

- 7 748.13 €

RESTES À REALISER INVESTISSEMENT:

- DEPENSES: - 112 200.00 € - RECETTES: + 385 601.73 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER :

+ 273 401.73 €

EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

+265 653.60€

EXCEDENT NET GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

645 307.79 €

- 3- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 5- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

# Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique, Vu la délibération n°2021-22 du 28 juin 2021 portant candidature de la commune d'Agnetz à l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux comptes administratifs et comptes de gestion,

Considérant la présentation faite en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Sous la présidence de M. Jean-Pierre ROUSSELLE, adjoint au Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

# A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés

# III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de résultat de la Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONSTATE** pour mémoire le solde des sections de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2022 et le résultat comptable de l'exercice 2023 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Excédent 2022 reporté	+ 233 495.39 €		
Excédent de Fonctionnement	+ 411 812.40 €		
Excédent net de Fonctionnement 2023	+ 645 307.79 €		

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Excédent 2022 reporté	+ 27 409.31 €		
Déficit d'Investissement 2023	- 35 157.44 €		
Déficit net de clôture 2023	- 7 748.13 €		
Reste à réaliser en dépenses	- 112 200.00 €		
Reste à réaliser en recettes	+ 385 601.73 €		
Excédent de financement des restes à réaliser	+ 273 401,73 €		
Excédent total de financement de la section d'investissement	+ 265 653.60 €		

# Le Conseil Municipal,

#### Considérant:

- Que la section de Fonctionnement du Compte Financier Unique 2023 fait apparaître un excédent global de 645 307.79 €,
- Que la section d'Investissement fait apparaître un solde déficitaire d'exécution global de 7 748.13€

# APRES EN AVOIR DELIBERE,

# A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- Affectation du résultat au compte 1068 : 495 307.79 €
- Le solde disponible en report à nouveau au compte 002 : 150 000.00 €

#### IV. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2024. Pour mémoire, en 2023, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti -----:: 66,49 %
  Taxe Foncière sur le Non Bâti -----:: 86,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires -----: : 15,72 %

# Le Conseil Municipal,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### A L'UNANIMITE

#### **DECIDE:**

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2023 (TH sur les résidences secondaires, TFB et TFNB);
- de fixer les taux pour l'année 2024 selon le détail suivant :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires **	15.72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	66.49 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	86.37 %

<sup>\*\*</sup> Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### La part communale des taux n'augmente pas.

# V. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Après présentation du budget primitif 2024 lors de la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget communal pour l'année 2024 comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 229 759.30 €

Recettes: 3 079 759.30 €

Excédent reporté : 150 000.00 €

# Section d'Investissement:

Dépenses : 1 294 813.69 € Déficit reporté : 7 748.13 €

Recettes: 1 302 561.82 €

Il est précisé que l'augmentation des bases sur la taxe foncière augmente les recettes de fonctionnement de la commune même si cette augmentation ne lui est pas imputable.

#### Discussion

Une explication est demandée sur le chapitre « charges du personnel ».

Il a été précisé que la commune vote au chapitre. Il inclut également les charges de personnel extérieur, les cotisations et les assurances du personnel. Le tableau du personnel en annexe du budget primitif est réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé et les documents remis en séance,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2023,

# APRES EN AVOIR DELIBERE,

# 21 voix « POUR », 2 voix « ABSTENTIONS », 0 voix « CONTRE »

- DECIDE de voter le budget primitif 2024 par chapitre avec une présentation fonctionnelle,
- APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes

#### Section de fonctionnement:

Dépenses : 3 229 759.30 €

Recettes: 3 079 759.30 €

Excédent reporté: 150 000.00 €

# <u>Section d'investissement :</u>

Dépenses : 1 294 813.69 € Déficit reporté : 7 748.13 €

Recettes: 1302 561.82 €

# VI. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions qui sera inclus dans le Compte Financier Unique et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2023 s'établit comme suit :

# > Cession:

Parcelle AV 239 (promesse de vente signée en 2022 et cession effective signée en 2023 − dernier bâtiment Marcel Thomas) pour une contenance de 15a25ca à la SCI L.I.L.A pour un montant de 160 000 €

# > Acquisitions:

Néant

# Le Conseil Municipal,

# APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

#### A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions 2023

# VII. BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, à la suite de la réunion de la commission des associations du 9 février dernier.

Association	Votants	Ne participent pas au vote	Quorum	Pour	Contre	Abstention	Montant proposé	Montant attribué
AIPEAH	23	0	12	23	0	0	1 400	1 400
Amicale Bouliste d'Agnetz	23	0	12	23	0	0	600	600
ASSOCIATION CULTURELLE	23	0	12	23	0	0	800	800
ATHLETISME	23	0	12	23	0	0	4 000	4 000
AVENIR CYCLISTE	23	0	12	23	0	0	400	400
BARBOUILLEURS	23	0	12	23	0	0	400	400
C.I.A (informatique)	23	0	12	15	4	4	4 000	4 000
CERCLE PHILATELIQUE	23	0	12	23	0	0	100	100
CHASSE	23	0	12	22	0	1	1 500	1 500
CHEVAUX D'AGNETZ	23	0	12	23	0	0	5 100	5 100
CHEVAUX D'AGNETZ (Exceptionnelle – frais vétérinaire)	23	0	12	23	0	0	2 000	2 000
CLUB DES COLLECTIONNEURS	23	0	12	23	0	0	350	350
COMITE DES FETES	23	2	11	21	0	0	7 000	7 000
COMPAGNIE DES MYRIADES	23	0	12	23	0	0	1 000	1 000
Coop. Ecole Maternelle	23	0	12	23	0	0	3 000	3 000
Coop. Ecole Elementaire	23	0	12	23	0	0	4 000	4 000
ENTRAIDE AUTISME	23	0	12	21	0	2	600	600
US-ETOUY-AGNETZ	23	0	12	21	1	1	4 000	4 000

Association	Votants	Ne participent pas au vote	Quorum	Pour	Contre	Abstention	Montant proposé	Montant attribué
JOIE DE VIVRE	23	0	12	23	0	0	4 500	4 500
LE VAIRON (PECHE)	23	0	12	23	0	0	1 300	1 300
RANDOS SYMPAS	23	0	12	23	0	0	900	900
SAM'D ESPRIT GLISSE	23	0	12	23	0	0	500	500
TENNIS	23	1	11	22	0	0	2 500	2 500
TENNIS TABLE	23	1	11	21	0	1	600	600
TIR A L'ARC	23	0	12	23	0	0	1000	1 000

Le rôle du conseil municipal dans l'allocation de subventions aux associations est rappelé

Des précisions sont apportées sur les conditions d'octroi de subventions :

- > L'adresse du siège de l'association est importante mais le rayonnement qu'elle apporte est primordial
- La trésorerie est étudiée ainsi que les actions prévues pour l'année à venir
- > Le contexte budgétaire communal global est également pris en compte

Le versement des subventions est conditionné par la transmission de l'ensemble des documents composant le dossier de subvention.

#### Discussion

Un conseiller précise qu'il s'abstiendra sur les dossiers remis hors délais.

Un conseiller demande qui paye les dettes et à qui revient le matériel en cas de cessation d'activité d'une association.

# Concernant l'allocation de subventions aux associations,

# Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la Commission des associations en date du 9 février 2024,

# APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE l'allocation des subventions telle que présentée ci-dessus
- DIT que les crédits sont alloués au compte C/65748 du budget communal

Il convient également de délibérer sur la subvention allouée au CCAS. Pour mémoire, en 2023, celle-ci s'élevait à 22 400 €.

Concernant l'allocation d'une subvention au CCAS,

# Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de financement du CCAS,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'allocation d'une subvention de 22 400 € au CCAS d'Agnetz
- DIT que les crédits sont alloués au compte C/657363 du budget communal

# VIII. CREDITS ALLOUES AUX ECOLES

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2023 :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève pour un effectif de 90 enfants ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève pour un effectif de 160 enfants.

Pour information, les effectifs pour l'année 2024 sont les suivants :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 101 enfants ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 142 enfants

# Le Conseil Municipal,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### A L'UNANIMITE

- DECIDE d'allouer les crédits suivants aux écoles :
  - o Ecole de Ronquerolles (101 élèves x 55 €) = 5 555 €
  - o Ecole d'Agnetz (142 élèves x 55 €) = 7 810 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget

# IX. FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
  - 1. Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.
  - 2. L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
  - 3. Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé sur le rapport effectif de la rentrée scolaire (n-1) et dépenses de fonctionnement.

Etant précisé que ne sont prises en compte que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2023/2024 est de 917 €.

Pour mémoire, le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2022/2023 est de 917 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education et des effectifs scolaires,

#### **Discussion**

L'adjointe aux affaires scolaires insiste sur le respect des justifications ci-dessus citées pour accueillir un enfant qui impliquera le paiement de sa commune de résidence.

# Le Conseil Municipal,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

- DECIDE de fixer à 917€ par élève, le montant des frais de scolarité 2023/2024 qui sera titré aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la Commune d'Agnetz.

# X. RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS PERMIS 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de se prononcer sur la reconduction du dispositif « PASS PERMIS ».

Pour mémoire, le dispositif propose :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier dans l'année en cours ;
- que des travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention.

23 dossiers ont été déposés en mairie pour l'année 2024 contre 20 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

#### DECIDE

- de reconduire le dispositif « PASS PERMIS » pour l'année 2024 ;
- d'octroyer cette aide pour les dits-travaux.

#### **Discussion**

Un conseiller rappelle le décret du 20 décembre 2023 concernant des personnes ayant 17 ans révolus. Les dossiers arrivés en cours d'année seront donc acceptés pour cette année.

# Le Conseil Municipal,

VU le décret du 20 décembre 2023 abaissant l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans,

CONSIDERANT que les personnes ayant 17 ans révolus puissent s'inscrire en auto-école et conduire pour l'obtention du permis B

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### A L'UNANIMITE

- DECIDE:
  - o d'attribuer une aide de 250 € par jeune pour les 23 dossiers présentés et réputés complets
  - o que des menus travaux seront exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir

Monsieur Benoit MENARD quitte la séance à 20h17

# XI. MISE EN SOUTERRAIN – BT/EP/RT/HTA – RUE DE FROISSY

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

# Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - Rue de Froissy

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 mars 2024, s'élève à la somme de 353 205,49 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 315 747,53 € (sans subvention) ou 226 684,51 € (avec subvention).

#### Discussion

Un conseiller remarque qu'il manque un passage piéton dans la rue des Buttes au niveau du Clermotel ainsi qu'un point lumineux.

Le trottoir qui sera ouvert pour l'enfouissement des réseaux sera refait en enrobé.

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ; Vu les statuts du SE60 en vigueur ; Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

# APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

#### A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - Rue de Froissy

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel.

Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux

d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et nous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

**DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

S'ENGAGE, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - Rue de Froissy », à prendre en charge le montant de subvention correspondant. L'obtention de la dérogation du Conseil Départemental conditionnera le démarrage possible des travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

INSCRIT au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 204 609,17 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 22 075,34 €

#### **RESSOURCES HUMAINES**

# XII. <u>MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)</u>

# Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service

l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

#### Discussion

Un conseiller demande si la garde-champêtre peut intervenir au collège Saint Jeanne d'Arc pour éviter que les parents déposent ou reprennent leurs enfants « en drive ».

La garde-champêtre pourra effectuer des heures supplémentaires lors des grosses manifestations (brocantes, fête de la St Jean,...)

# Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

# **DECIDE:**

# Article 1: Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants .

Filière	Grades
SÉCURITÉ	Garde champêtre chef
	Garde champêtre chef principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et

selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

# Article 2: Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### Article 3: Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

# Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Article 5:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 6:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **AFFAIRES GENERALES**

# XIII. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, la question de prendre en charge ou participer au coût d'élimination des nids de frelons asiatiques pour les particuliers avait été évoquée.

Madame le Maire précise que l'élimination concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, même réputés morts et repérés sur le territoire communal.

Pour des raisons pratiques, logistiques et comptables, il est proposé au conseil municipal que les demandes soient recueillies au sein des services municipaux afin de communiquer l'ensemble des demandes au prestataire.

Madame le Maire précise que 4 prestataires ont répondu à notre sollicitation et ont transmis leurs tarifs.

#### Discussion:

Un conseiller demande si des prises en charge par la Communauté de Communes et/ou le Conseil Départemental (en sollicitant notre Député) sont envisagées et il propose qu'une aide soit attribuée également pour des pièges à frelons asiatiques.

La chambre d'agriculture pourra être questionnée pour obtenir divers renseignements.

Un conseiller doute de l'efficacité des pièges

Un conseiller s'interroge sur la dangerosité des produits utilisés.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'exécution (UE n°2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants le code de l'environnement,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention annuelle avec « A.F.G Multi-services » **DECIDE** de prendre en charge 80% des tarifs inscrits dans la dite-convention.

#### XIV. QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion de la commission environnement, lors de laquelle la loi relative à l'accélération de la production des énergies nouvelles sera présentée par un agent de la Communauté de Communes du Clermontois, aura lieu le jeudi 4 avril à 18h30 en mairie. Cet agent présentera la cartographie en ligne et nous aidera à définir le zonage potentiel des énergies renouvelables sur notre commune.
- Une exposition sur l'avancement du PLUIHM sera mise à disposition par la Communauté de Communes la semaine du 13 au 19 mai 2024 dans la salle du conseil municipal et sera indiquée dans la feuille mensuelle.
- Des candidatures pour des jobs d'été commencent à arriver en mairie. Une annonce sera publiée dans la feuille mensuelle d'avril pour deux postes au sein des services techniques.

Pourront y répondre les jeunes à partir de 16 ans avec un accord parental. Le directeur des services techniques recevra les candidats.

- A propos du dernier débordement de la Brèche rue Dorée, le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche) fait savoir que des travaux pourraient permettre un abaissement de 5 à 10 cm de la Brèche, mais pas plus, pour éviter de « dénoyer » les habitations à proximité.
- En ce qui concerne la pollution de la Brèche par les eaux d'assainissement d'un privé, la Police de l'eau est intervenue et sera relancée pour savoir où en est l'avancement du dossier.
- Suite au courrier d'une administrée, la question du désagrément provoqué par le survol de la commune par des avions est abordée. Un contact sera pris avec l'association ADERA.
- Un conseiller souligne que les trottoirs en face du cimetière et sur le pont en bois qui mène à l'aire de jeux de Boulincourt glissent beaucoup.
- Il est précisé que l'entretien des trottoirs doit être effectué à un mètre du pied du mur.
- Des administrés se plaignent de l'entretien de certains trottoirs sur la commune. Il est rappelé que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires. D'autres signalent un éclairage insuffisant de la rue du cimetière. Des administrés précisent que l'éclairage LED rayonne moins que l'éclairage précédent. Il est précisé que pour garder le même rayonnement avenue Philippe Courtial, il aurait fallu changer la forme des réceptacles.
- Les actions menées à l'école sont maintenant valorisées par la lettre mensuelle.
- La question de l'astreinte des services techniques pour les grandes manifestations est posée.
- Suite à la Petite Vadrouille, un conseiller souligne que les sanitaires de la salle des sports sont vétustes.
  - Pour des manifestations de cette ampleur, il sera envisagé de louer des sanitaires (coût prévisionnel pour deux sanitaires : 600€).
- Des places de stationnement rue Henri Ayrald près de l'ancienne gare sont-elles prévues?
- La question de reboucher les trous rue de la Montagne se pose.
- L'adjoint aux associations propose un nouveau système pour le conseil municipal jeunes avec une inscription en mairie par tranche d'âge. Il a été souligné que les conseillers actuels ont été découragés car tous les projets n'ont pu aboutir.
  - Un budget pourrait être alloué à ce nouveau conseil de jeunes.

- Un participant de la Petite Vadrouille s'est blessé en forêt. Il est demandé pourquoi les poteaux situés au bout de la rue Aurélien Masse n'étaient pas retirés. Lors de leur pose, les pompiers avaient été consultés et un accès par un autre chemin validé. Ces derniers seront recontactés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h37

La secrétaire de séance,

**Brigitte DUCHESNE** 

Le Maire,

Stéphanie ANSAR